

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201217-127-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

N°127/20

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 décembre 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 23 décembre 2020,

Objet de la délibération

**Aide à l'immobilier
d'entreprise :**

SARL Cuinet Solutions

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	76
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	3
· Non excusé(e)s :	5
- Votants	89

Résultat du vote

- Pour :	88
- Contre :	0
- Abstention :	1

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt,

Le dix-sept décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice

M. Joël BOLE à M. Vincent MARGUET, Mme Estelle BOURNEZ à Mme Colette GROLEAU, M. Franck COLLINET à M. Gérard COULET, Mme Vanessa DORDOR à M. Christophe JOUVIN, Mme Danièle FIETER à M. Claude CURIE, Mme Françoise LEBLANC-VICHARD à M. Alain OUDET, M. Jacques MAURICE à M. Pascal PERCIER, M. Boris PIERRET à Mme Patricia LABERTERIE

Procuration

M. Claude CHATELAIN par M. Nicolas CHEVRIAUX, M. Pascal DUGOURD par M. James PROUTEAU, M. Pascal GOSSE par M. Frédéric MAURY, M. Didier LAITHIER par Mme Marie-Christine ROBERT, Mme Lydie SAGE par M. Martial PAULY

Suppléé(e)s

Excusé(e)s Mme Bernadette FAILLENET, M. Gilles SIMON, Mme Justine DIAS PEREIRA

Absent(e)s

Mme Christine BREUILLOT, M. Michel DEBRAY, Mme Maryse FAILLENET, Mme Christine JEANNEY, M. Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Félix CHOPARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 12 décembre 2018 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 12 décembre 2019 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise

Vu la demande d'aide formulée par la SARL Cuinet Solutions

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201217-127-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

La SARL Cuiet Solutions Déchets a développé une activité de collecte et de valorisation des déchets professionnels avec la constitution d'un réseau pour la valorisation matière. Consciente des limites de ses circuits actuels, l'entreprise souhaite développer une innovation à travers une « valorisation », à savoir un site susceptible d'accueillir les déchets du bâtiment qu'elle collecte mais également des apports de professionnels du bâtiment sortant de leurs chantiers.

Le site retenu pour l'investissement est la ZAE La Louière pour sa proximité avec la RN57 et donc l'aire de chalandise potentielle des artisans empruntant cet axe pour leurs chantiers. Le bâtiment hébergera une chaîne de tri pour permettre ainsi d'optimiser les matières pour les intégrer ensuite dans les circuits de valorisation.

Le projet, relevant d'un premier test pour l'entreprise, pourra à terme accueillir jusqu'à une vingtaine de nouveaux emplois.

Le montant du projet s'élève à 2 330 000,00 € hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 2 237 000,00 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles avec un plafond maximum de 5 000 €.

Compte tenu du caractère de réutilisation de déchets, inclus dans la transition énergétique et les politiques locales comme la stratégie du PCAET, les élus de la commission n°2 ont proposé à l'unanimité l'activation du bonus environnemental et sociétal du dispositif d'aide, amenant le taux d'aide à 10 % des dépenses éligibles avec un plafond de 10 000,00 €.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, échange avec le maire de la commune concernée, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à la majorité et 1 abstention (M. Yves GAMELON) :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL Cuiet Solutions Déchets à hauteur de 10 000,00 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SARL Cuiet Solutions Déchets définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 17.12.20

Pour extrait conforme
Jean-Claude GRENIER
Président

